République Française
Département MAINE-ET-LOIRE
FONTEVRAUD-L'ABBAYE

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2021

L' an 2021 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER YVES DUTEIL sous la présidence de LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louisette, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, M. ALIX Denis, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HUAULT Sylvie à Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure à Mme TRICHET Louisette, Mme SAUDE Tatiana à M. CHARRIER Stéphane

Approbation à l'unanimité sans remarque du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2021.

A été nommé(e) secrétaire : M. LAURENT Fabien, Mme PERCHERON Martine

1) DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour rappel le total du budget 2021 est de 732 315, 32 € pour l'investissement et de 1 428 314,85 € pour le fonctionnement. La présente décision modifie le total de la section d'investissement à 827 315,32 €, et de la section fonctionnement à 1 473 314, 85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal les changements suivants pour le budget :

Fonctionnement Recettes :		
Chapitre 74 Dotations subventions		
	- Compte 74834	+ 45 000, 00 €
Fonctionnement Dépenses :		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
	- Compte 60612	+ 10 000, 00 €
	- Compte 6068	- 5 000, 00 €
	- Compte 61521	+ 8 000, 00 €
	- Compte 615221	+ 9 000, 00 €
	- Compte 62876	+ 5 000, 00 €
Chapitre 012 Charges de personnel		
	- Compte 6411	+ 5 000, 00 €
	- Compte 6413	+ 10 000, 00 €
Chapitre 023 Virement à la section investissement		
	- Compte 023	+ 3 000, 00 €
Investissement Recettes :		
Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement		
	- Compte 021	+ 3 000, 00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement		
	- Compte 1341	+ 92 000,00 €
Investissement Dépenses :		
Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles		
	- Compte 2051	+ 5 000,00 €
Chapitre 204 Subventions équipements versées		
	- Compte 2041582	+ 2 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
	- Compte 2128	+ 35 000,00 €
	- Compte 2151	+ 20 000,00 €
	- Compte 2152	+ 20 000,00 €
	- Compte 2158	+ 13 000,00 €
opération 2018001	- Compte 2151	- 55 000,00 €
opération 2019004	- Compte 2151	+ 55 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les changements comme ci-dessus.
A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

2) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1er juillet 2021.
Considérant la nécessité de modifier le tableau pour les raisons suivantes :
- Recrutement deux agents contractuels au service de l'entretien de la voirie et des espaces verts dans le cadre d'un accroissement temporaire de travail, pour une durée de 18,50 / 35 ème

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

			Poste occupé	
Poste	Grade	Durée en centième	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Secrétaire de mairie	Rédacteur	35/35	titulaire	100%
Accueil mairie	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35	titulaire	100%
Accueil mairie	Adjoint administratif	35/35	titulaire	100%
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	30,10/35	titulaire	86%
Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie bâtiments	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie bâtiments	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie espaces verts	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	titulaire	100%
Entretien voirie espaces verts	Adjoint technique	35/35	stagiaire	100%
Entretien voirie espaces verts	Adjoint technique	18,50/35	contractuel	52,86%
Entretien voirie espaces verts	Adjoint technique	18,50/35	contractuel	52,86%
Responsable bâtiments cantine	Agent de maîtrise	35/35	titulaire	100%
Agent soutien aux Ecoles	Adjoint technique principal 2ème classe	29,40/35	titulaire	84 %
Agent soutien aux Ecoles	Adjoint technique principal 2ème classe	29,66/35	titulaire	84,74%
Agent soutien aux Ecoles	Adjoint technique	27,70/35	contractuel	79,14 %
Entretien bâtiments école maternelle	Adjoint technique principal 2ème classe	16,97/35	titulaire	48,49%
Surveillance cantine + cours école	Adjoint technique	18,19/35	contractuel	23,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Fontevraud l'Abbaye au chapitre 012.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Il a été fait appel à la mission locale pour le recrutement d'agents contractuels au renfort du service technique pour la période estivale.

3) Portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.
La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.
L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.
La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,90 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque leur stage est d'une durée inférieur ou égale à deux mois.

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment ses articles L111-1, L.111-2 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Fontevraud l'Abbaye.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1 :
D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois.

Article 2 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 :
Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

4) Redevance d'occupation du domaine public 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi de réglementation des télécommunications et notamment en application des articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques, la commune est en droit de percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages d'ORANGE.

Cette redevance annuelle s'établit pour l'année 2021, sur la fiche de l'état du patrimoine 2020 arrêté au 31/12/2020 :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2020

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Fontevraud L'Abbaye

réf : LRT/PV/2021/49400/Mairie de Fontevraud L'Abbaye — Date : 12/05/2021

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
FONTEVRAUD L'ABBAYE	8,057	35,207	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	8,057	35,207	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	**8,057**	**35,207**		**1,00**			**0,00**	**0,00**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	8,057	40,000	**55,05**	443,54 €
Artères en sous-sol	35,203	30,000	**41,29**	1 453,70 €
Emprise au sol	1,000	20,000	**27,53**	27,53 €
				1 924,77 €

Indice 2021 *1,37633*

TOTAL REDEVANCE 2021 **1 924,77 €**

Après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de la redevance pour un montant de 1 924,77 € pour l'année 2021.
- Charge Madame le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès d'Orange.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

5) Instaurant le remboursement aux élus par la commune de moins de 3 500 habitants des frais de garde et d'assistance

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.2123-18-2,

Madame le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune. Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :
- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :
- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, charge le Maire de procéder :
- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.
A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

6) Participation financière à la location d'une nacelle suite à la formation de conduite PEMP type B1 pour les agents de la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de louer une nacelle sur VL 20 mètres, les 19 et 20 mai 2021, afin de permettre à chaque agent participant à la formation "autorisation de conduite PEMP - Type B1", d'obtenir une autorisation en fonction du matériel utilisé de chaque commune.
Le montant de la location s'élève à 501,60 € TTC pour les deux jours.

A cet effet, le montant de la facture sera divisé au prorata du nombre d'agents présents pour chaque commune, comme suit :
- Mairie d'Epieds : 3 agents, soit 214,96 €
- Mairie du Puy Notre Dame, 1 agent soit 71,66 €
- Mairie de Fontevraud l'Abbaye : 2 agents soit 143,32 €
- Mairie de Courchamps, 1 agent soit 71,66 €
La commune d'Epieds prend en charge le coût global de la facture de location de la nacelle et un titre de recette avec avis des sommes à payer, sous forme ASAP dématérialisé, sera émis aux autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la participation financière de chaque commune à la facture de la location de la nacelle.
- CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document relatif à cette opération.
A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

7) Convention tripartite de partenariat pour le développement d'une politique pluriannuelle enfance jeunesse intercommunale

Considérant l'objet statutaire de l'association "Gestion d'activités enfance-jeunesse" ;

Considérant la politique intercommunale enfance-jeunesse mise en œuvre sur les cinq communes de la Côte : Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Campigny et Turquant ;

Considérant que le projet éducatif de l'Association, ci-après présenté, participe de cette politique.

- Permettre aux jeunes et aux enfants de se voir proposer au sein même de leur commune rural, des activités de proximité,
- Développer des projets basés sur l'esprit collectif et le respect,
- Favoriser l'accès aux services et aux activités proposées, à tous les enfants, les jeunes et leur famille,
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la "différence" physique, culturelle, etc,...
- Favoriser le développement du jeune et de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque individu (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilités, autonomie ...),
- Amener l'enfant et le jeune à être capable de raisonner et d'agir sur l'environnement

Les 3 partenaires s'engagent à agir en commune pour promouvoir une politique "Enfance Jeunesse" intercommunale. Celle-ci doit :

- Permettre aux familles des 5 communes de trouver des services, des actions qui répondent à leurs besoins,
- Répondre aux besoins des enfants, des jeunes, des adolescents en matière de loisirs éducatifs en mettant en œuvre des actions visant à leur épanouissement.

Le projet qui sera défini repose sur :

- La responsabilisation des familles et leur participation,
- L'implication de toutes les générations,
- L'ouverture à tous,
- Le respect du cheminement de chacun et le développement des personnes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention tripartite de partenariat pour le développement d'une politique pluriannuelle enfance jeunesse intercommunale avec l'association Familles Rurales Loire et Coteau et Familles Rurales Fédération départementale du Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la nouvelle convention tripartite de partenariat pour le développement d'une politique pluriannuelle enfance jeunesse intercommunale.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

8) Contrat de mandat pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement / requalification d'espaces publics

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan-programme portant sur l'accueil des visiteurs de l'Abbaye et du musée Cligman et, plus globalement, sur le stationnement à l'échelle de la commune de Fontevraud l'Abbaye, la Collectivité envisage la réalisation d'études et de travaux d'aménagement et de requalification des espaces publics en commençant par l'aménagement du parking 1 sur le site de Beaulieu et des liaisons douces au centre-bourg (venelles des Moulins et de Beaulieu) ainsi que l'aménagement du site de la Cad'Humeau.

La Commune de Fontevraud l'Abbaye s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité des aménagements envisagés dans le cadre d'études engagées antérieurement et notamment de l'étude architecturale et paysagère réalisée, en 2020, par le groupement PAUME, Phytolab, Egis sous la maitrise d'ouvrage de la DRAC des Pays de la Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation de cette mission à la société Alter Public dans le cadre d'un mandat, aux conditions suivantes :

- La convention de mandat, ci-annexée, confie au mandataire, la représentation de la commune pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies par les clauses du contrat de mandat, en vue de faire réaliser les études et les travaux d'aménagement / requalification d'espaces publics du parking 1 sur le site de Beaulieu et des liaisons douces au centre-bourg ainsi que l'aménagement du site de la Cad'Humeau,
- Dans le cadre de cette mission, le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est évalué à 2 390 000 € HT et la rémunération du mandataire à 120 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-3,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1984 et suivants,

- APPROUVE les termes du mandat à conclure avec Alter Public, conformément au projet annexé à la présente délibération,

- Les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets des exercices correspondant au planning

- AUTORISE Madame le Maire de la commune de Fontevraud l'Abbaye, ou son représentant à signer le mandat et tous documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Monsieur CHARRIER souhaite avec plus de détail sur le projet.
Madame le Maire informe que pour l'instant l'étude qui a été faite par le ministère de la culture est simplement un plan guide. Avant tout projet, il faut faire une étude de faisabilité du projet d'où la convention de mandat avec Alter Public. Suite à cette étude, deux possibilités, soit l'étude montre l'impossibilité de faire le projet, soit le projet est viable. Dans le deuxième cas, une étude architecturale prendra le relais pour une proposition de l'aménagement qui pourra être implanté. Une communication auprès de la population pourra alors être faite avec concertation.

9) Gratuité des terrasses commerciales pour l'année 2021

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 qui a frappé la France a entrainé un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des entreprises de notre territoire, occasionnant une crise économique et sociale inédite.

Dans le cadre de la démarche de la commune de Fontevraud l'Abbaye de soutenir l'économie locale, en particulier en cette période sanitaire délicate.

Madame le Maire propose d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour toute l'année 2021, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses commerciales pour toute l'année 2021.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire informe que la place Plantagenêts sera fermée le dimanche de 10 h à 19 h comme l'année précédente du 11 juillet au 19 septembre 2021.

10) SIEML CONVENTION ADHESION MISSION CONSEIL EN ENERGIE

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, acteur intercommunal de premier plan du département, est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, soit près de 800 000 habitants. Le SIEML propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal la convention d'adhésion pour la mission de conseil en énergie que la commune doit signer avec le SIEML. Cette convention est établie pour la réalisation d'un audit énergétique sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune;

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'exercice de la mission de conseil en énergie au profit de la collectivité.
Un agent du SIEML, mutualisé entre plusieurs collectivités sur un territoire cohérent, sera affecté à la réalisation de cette mission en tant que Conseiller en Energie.

Le conseiller en Energie est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses actions peuvent consister à :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité.
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité.
- Elaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.
- Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques.
- Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

La tarification pour les missions de conseil en énergie sera de 783 € par an sur la durée de la convention, celle-ci est établie pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention avec le SIEML pour les missions de conseil en énergie
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

11) Travaux Cimetière

- **Devis concernant l'aménagement du cimetière**

Les devis concernent :

- Relevé de 19 sépultures en états d'abandon.
- Fourniture et pose de 6 cave-urnes
- L'aménagement du jardin du souvenir.

La commission en charge du cimetière s'occupera d'affiner les devis.

- **TARIFS COMMUNAUX**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs communaux ont été votés en séance du 23 mars 2021.

Suite aux travaux qui auront lieu pour l'installation de Cave-Urne, Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir la tarification comme suit :
- Cave-Urne Trentenaire : 200 €
- Cave-Urne Décennale : 100 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire, à appliquer ces tarifs comme retenus ci-dessus au 1er juillet 2021.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

12) Demande de subvention "PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL"

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de changement des huisseries aux Ecoles de Fontevraud l'Abbaye.

Le coût total du projet est de 139 061,00 € HT.
La commune peut déposer une demande de subvention auprès de la région dispositif Pays de la Loire relance Investissement Communal, avec un taux de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve les demandes de subvention
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

Aucun (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Prochain conseil municipal : le Mardi 7 septembre 2021 à 20 h 00.